

Date : Le 15 septembre 2022
Client : P&G Canada
Promotion : Le Concours P&G Good Everyday Canada
Concernant : Règlement officiel - Version finale R2

**LE CONCOURS P&G GOOD EVERYDAY CANADA (TRIMESTRIEL)
RÈGLEMENT OFFICIEL**

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER AU CONCOURS. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

1. **Calendrier :** Le Concours de P&G Good Everyday Canada (le « **Concours** ») commence à minuit heure de l'Est (« **HE** ») le 1er octobre 2022 et se termine à 23 h 59 m 59 s HE le 30 juin 2023 (la « **Période du Concours** »). La Période du Concours comprendra quatre (4) périodes de participation (chacune constituant une « **Période de participation** »), telles que décrites dans le tableau ci-après. Chaque Période de participation commencera à minuit et se terminera à 23 h 59 m 59 s aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous. L'ordinateur du Commanditaire servira d'horloge officielle pour le Concours.

Période de participation	Date de début	Date de fin	Date de tirage au sort
1	Le 1er octobre 2022	Le 15 novembre 2022	Le 18 novembre 2022
2	Le 16 novembre 2022	Le 31 décembre 2022	Le 3 janvier 2023
3	Le 1er janvier 2023	Le 31 mars 2023	Le 3 avril 2023
4	Le 1er avril 2023	Le 30 juin 2023	Le 3 juillet 2023

2. **Admissibilité :** Le Concours est ouvert uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire de résidence au dernier jour du mois qui a précédé la date de la participation. Les employés de Procter & Gamble Inc. (le « **Commanditaire** »), de leurs sociétés mères, filiales, divisions, sociétés affiliées, fournisseurs et distributeurs respectifs ainsi que des agences publicitaires et promotionnelles et des organismes chargés de juger, y compris Don Jagoda Associates, Inc. (le « **Régisseur** ») et les membres de leur famille immédiate (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et leurs conjoints) et/ou les membres du ménage de chacun de ceux-ci (qu'ils aient ou non un lien de parenté) ne sont pas admissibles pour participer ou gagner. Nul en dehors du Canada et là où la loi l'interdit. Toutes les lois et réglementations de province, de territoire, municipales et locales s'appliquent.
3. **Comment participer :** **AUCUN ACHAT N'EST REQUIS pour participer au Concours. Un achat n'augmente pas vos chances de gagner.**
- a.) Participez en échangeant des points : Vous pouvez participer au Concours en visitant [pggoodeveryday.ca](https://www.pggoodeveryday.ca) et en remplissant le formulaire d'inscription à l'écran pour vous connecter ou vous inscrire pour devenir membre et commencer à gagner des points. Des conditions générales s'appliquent aux points de fidélité. Pour les détails consultez <https://www.pggoodeveryday.ca/offer-rules/>. Une fois inscrit et que vous avez accumulé vingt-cinq (25) points, vous pouvez échanger vingt-cinq (25) de vos points contre une (1) participation à la période de participation applicable et au prix pour lequel vous souhaitez participer.
- b.) Participez par invitation à vous inscrire : Pendant la période du concours, vous pourriez recevoir une invitation à participer au concours. Ces invitations seront envoyées au hasard. Si vous recevez une invitation à participer, vous aurez la chance de vous inscrire à PG Good Everyday Rewards pour recevoir automatiquement une (1) participation à la période d'inscription applicable et au prix pour lequel vous souhaitez participer. Pour vous inscrire à PG Good Everyday Rewards, visitez [pggoodeveryday.ca](https://www.pggoodeveryday.ca) et complétez l'inscription à l'écran. Il n'y a pas de frais pour s'inscrire à PG Good Everyday Rewards.

- c.) Participez par invitation pour répondre au sondage : Pendant la Période du Concours, vous pouvez recevoir une invitation à répondre au sondage P&G Good Everyday Rewards. Ces invitations seront envoyées au hasard. Si vous recevez une invitation à répondre au sondage, vous pouvez remplir le sondage pour recevoir une (1) participation à la période de participation applicable et au prix pour lequel vous souhaitez participer.
- d.) Participez par invitation via la réponse au sondage par courriel : Pendant la Période du Concours, vous pouvez participer si vous recevez une invitation via une réponse au sondage par courriel pour recevoir une (1) participation à la période de participation applicable et au prix pour lequel vous souhaitez participer.
- e.) Participez par courriel : Vous pouvez gagner une participation au Concours sans vous inscrire à PG Good Everyday Rewards en envoyant un courriel à PGGEsweepstakes@dja.com. Le courriel doit inclure votre prénom et votre nom de famille, votre adresse postale et votre mois et année de naissance pour recevoir une (1) participation à la période de participation applicable et le prix pour lequel vous souhaitez participer.

Toutes les participations doivent être reçues avant la date et l'heure de fin de chaque période de participation afin d'être admissibles au tirage de cette période de participation. Les inscriptions ne seront pas renouvelées. Toute tentative de la part d'un participant visant à participer en utilisant plusieurs/différentes adresses de courriel, adresses postales, identités, inscriptions et identifiants, ou toute autre méthode, rendra ces participations nulles et ce participant pourra être disqualifié. L'utilisation d'un système automatisé ou d'un ordinateur pour participer en ligne est interdite et entraînera la disqualification du participant. Les frais normaux d'accès internet/téléphonique et d'utilisation imposés par votre fournisseur de services d'Internet/téléphoniques peuvent s'appliquer.

- 4. **Confidentialité** : Les informations fournies par les participants sont sujettes à la Politique de confidentialité du Commanditaire qui est disponible sur la page https://www.pg.com/privacy/frenchcanadian/privacy_statement.shtml, et elles seront utilisées et divulguées aux fins de l'administration du présent Concours. Cette section ne limite pas d'autre(s) consentement(s) qu'un participant peut fournir au Commanditaire en rapport avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses informations personnelles.
- 5. **Tirages au sort** : Trois (3) gagnants (un pour chaque prix tel que décrit ci-dessous) seront sélectionnés pour chaque période de participation dans des tirages aléatoires aux dates de tirage indiquées à la règle n° 1, vers 9 h 00 HE, parmi toutes les participations admissibles reçues au cours de la période de participation pour chaque prix. Les tirages seront effectués par Don Jagoda Associates, Inc. [dans leurs bureaux à Melville (New York) aux É.-U.], un organisme de jury indépendant dont les décisions sont finales pour toutes les questions relatives à ce Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pour chaque Période du Concours et pour chaque prix.
- 6. **Notification des gagnants/Acceptation des prix** : Les gagnants potentiels seront avisés par courriel aux alentours des dates de tirage indiquées ci-dessus. Pour être considérées comme gagnantes, les participations choisies doivent d'abord compléter un Formulaire de décharge et Déclaration écrit (« **Décharge** ») qui confirme la conformité au Règlement officiel, puis répondre correctement à une question d'habileté d'ordre mathématique, sans aucune aide et dans un délai imparti, qui sera administrée par courriel. Les participants retenus seront obligés de signer et renvoyer par courriel la Décharge à l'adresse indiquée sur celle-ci dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la notification. En cas d'impossibilité de joindre un gagnant potentiel après trois (3) tentatives de notification dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent une notification, ou de retour d'une notification de prix comme non distribuable, ou de non-satisfaction de toutes les conditions du Concours par un gagnant potentiel, tous les droits au prix seront perdus et un autre gagnant pourra être choisi. Les prix non réclamés ne seront pas attribués. Aucune communication relative au présent Concours ne sera entamée à part celle des avec gagnants potentiels. Les prix seront attribués et livrés aux gagnants confirmés par le Régisseur.

7. Prix et Valeurs au détail Approximatives (« VDA ») : Un total de douze (12) prix seront attribués (3 par Période de participation).

Période de participation	Prix	VDA (\$ CA)
1	Un ensemble de produits spécifié par le commanditaire	192 \$
	Un oral-B iO8	350 \$
	Une carte-cadeau de 100 \$ spécifiée par le commanditaire	100 \$
2	Un ensemble de produits spécifié par le commanditaire	243 \$
	Un panier de toilettage intime spécifié par le commanditaire	158 \$
	Une carte-cadeau de 100 \$ spécifiée par le commanditaire	100 \$
3	Un ensemble de produits spécifié par le commanditaire	171 \$
	Un commanditaire a spécifié le panier de vitamine C Olay	124 \$
	Une carte-cadeau de 100 \$ spécifiée par le commanditaire	100 \$
4	Un ensemble de produits spécifié par le commanditaire	184 \$
	Un rasoir chauffant Gillette Lab Buggati Special Edition	219 \$
	Une carte-cadeau de 100 \$ spécifiée par le commanditaire	100 \$

Les prix doivent être acceptés tels quels. Aucun transfert, substitution, remboursement ou montant équivalent en espèces en échange contre les prix (ou une partie des prix) ne sera autorisé, sauf à la seule discrétion du Commanditaire, et, dans une telle circonstance, un prix alternatif (ou une portion du prix) de valeur égale (selon et à la seule discrétion du Commanditaire) sera attribué et les obligations du Commanditaire envers les gagnants seront remplies, et aucune autre rémunération supplémentaire ne sera fournie. La valeur réelle des prix peut varier en fonction des conditions du marché local. Les gagnants ne recevront pas la différence en espèces entre les prix réels et leur valeur au détail approximative déclarée. Les modalités s'appliquent à la carte-cadeau. Limite d'un (1) prix par personne.

8. Règlement général : En participant au Concours, les participants consentent d'être liés par le présent Règlement officiel et par les décisions du Commanditaire et/ou du Régisseur, lesquelles sont finales. L'admissibilité à remporter un prix dépend du respect de toutes les exigences mentionnées dans le présent Règlement officiel. En cas de divergence ou incohérence entre les informations ou autres déclarations contenues dans tout matériel du Concours et les conditions du présent Règlement officiel, le Règlement officiel prévaudra, régira et aura préséance. Les Participations deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront ni reconnues, ni retournées. Le Commanditaire décline toute responsabilité pour les erreurs d'impressions sur le matériel distribué dans le cadre de ce Concours et n'acceptera aucune responsabilité pour les entrées perdues ou en retard ou pour les dysfonctionnements techniques, matériels, logiciels ou téléphoniques de quelque nature que ce soit, pour des connexions réseau perdues ou non disponibles, ou pour des communications électroniques incorrectes, incomplètes, inexactes, brouillées ou retardées, causées par l'utilisateur ou tout équipement ou programmation associé ou utilisé par le site Web ou le Concours ou toute erreur humaine pouvant se produire dans le traitement des entrées du Concours ou toute responsabilité pour des dommages à un système informatique résultant de la participation, de l'accès ou du téléchargement d'informations en lien avec le site Web ou le Concours. En cas de litige concernant toute participation, le détenteur du compte autorisé de l'adresse de courriel utilisée pour participer sera considéré comme le participant. Des gagnants peuvent avoir à justifier qu'ils sont les détenteurs de compte autorisés de l'adresse de courriel fournie au moment de la participation. Une preuve de la saisie des informations via le site Web ne constitue ni une preuve de livraison ni la réception de ces informations. Le Commanditaire n'est pas tenu responsable si toute participation n'est pas reçue par le Commanditaire du fait des problèmes techniques ou d'un encombrement du réseau Internet ou de tout site Web. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui falsifie ou tente de falsifier le processus de participation ou le déroulement du Concours ou de son site Web, qui viole le Règlement officiel, ou qui agit de façon déloyale ou nuisible, ou dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne. **Toute tentative par une personne de nuire délibérément au fonctionnement légitime du Concours ou du site Web peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, le**

Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages à toute personne dans toute la mesure permise par la loi. Le manquement du Commanditaire à faire respecter une disposition du présent Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Si pour une raison quelconque le Concours ne peut se dérouler comme prévu, du fait de l'infection par des virus informatiques, de bogues, d'altération, d'intervention non-autorisée, de fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause raisonnablement hors du contrôle du Commanditaire pouvant corrompre ou toucher la gestion, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la bonne conduite du Concours, le Commanditaire se réserve alors le droit à sa seule discrétion, mais à condition au Québec d'en aviser la Régie des alcools, des courses et des jeux, d'annuler, en tout ou en partie, le Concours, dans quel cas un avis serait publié en ligne et des tirages au sort seront effectués pour attribuer les prix parmi toutes les participations admissibles reçues par Période de participation et par catégorie de prix avant l'annulation. Le Commanditaire se réserve le droit de modifier le Concours ou de disqualifier le participant si la fraude, la mauvaise conduite ou des défaillances techniques détruisent l'intégrité du Concours selon le Commanditaire, à son entière discrétion.

- 9. Exonération de responsabilité :** Sans limiter la portée de toute autre disposition du présent Règlement officiel, en acceptant le prix, les gagnants conviennent de tenir indemnes et à couvert le Commanditaire, le Régisseur, ses agences et fournisseurs, ainsi que les filiales, sociétés affiliées, agents, dirigeants, directeurs, employés et agents respectifs de chacune de ces parties et de les exonérer de toute responsabilité, notamment mais non exclusivement, de blessure, perte ou dommages en tout genre envers des personnes, y compris la mort, ou la propriété, du fait en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la création de la participation, l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'abus du prix ou de toute partie de celui-ci, le cas échéant, ou la participation au Concours ou la participation à toute activité du Concours ou liée à celui-ci. En participant au Concours, vous déclarez et garantisiez avoir lu ce Règlement officiel et d'en connaître entièrement son contenu.
- 10. Publicité :** En acceptant le Prix, les gagnants conviennent d'être liés par le présent règlement et, en cas de demande, acceptent l'inclusion de leurs noms et adresses (uniquement la ville et la province) au sein d'une liste de gagnants. Les gagnants acceptent par ailleurs qu'en relation avec ce Concours, leurs noms, adresses (uniquement la ville et la province) et photo peuvent être utilisés à des fins publicitaires et promotionnelles dans tous les médias, qu'ils soient déjà connus ou à venir, par le Commanditaire, partout dans le monde et à perpétuité, sans rémunération.
- 11. Loi applicable :** Tous les problèmes relatifs au présent Concours seront régis par et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario. Vous acceptez que : (a) tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent Concours ou de tout prix, ou s'y rapportant, sera résolu(e) individuellement, sans recourir à aucune forme de recours collectif que ce soit, et exclusivement par le tribunal approprié situé dans la province de l'Ontario; (b) toute réclamation, tout jugement et toute compensation soient limités aux dépenses réelles engagées, y compris les coûts associés à la participation au Concours mais sans englober, en aucun cas, de frais juridiques, et; (c) nonobstant ce qui précède, vous renoncez à tout droit de réclamation, y compris mais sans s'y limiter, en dommages-intérêts punitifs, consécutifs, directs ou indirects. Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 12. Liste des gagnants :** Pour recevoir une liste des gagnants par courriel, envoyez un courriel à winners@dja.com en indiquant « The P&G Good Everyday Canada Sweepstakes (01-2803-02) » en objet. Ces demandes doivent être reçues avant le 31 juillet 2023.
- 13. Commanditaire/Régisseur :** Le Commanditaire du Concours est Procter & Gamble Inc., 4711 Yonge Street, Toronto, ON M2N 6K8 CA. Le Régisseur du Concours est Don Jagoda Associates, Inc., 100 Marcus Drive, Melville, NY 11747 États-Unis.